

A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DE LA PROCEDURE

Pouvoir Adjudicateur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE <i>Coordonnateur du groupement de commandes UniHA</i>	
Objet de la consultation	FOURNITURE DE MEDICAMENTS en accès compassionnels et en accès précoces (ex-ATU)	
Procédure de passation	Système d'acquisition dynamique, en application des articles R. 2162-37 à R. 2162-51 du code de la commande publique.	
IMPORTANT Fonctionnement du Système	<p>Le système initialement lancé en 2017 et prolongé pour une durée de 48 mois est à nouveau prolongé pour une durée de 120 mois (soit jusqu'au 02/04/2034) Tous les candidats ayant déjà reçu un courrier d'acceptation de leur candidature dans le cadre du système initial sont dispensés de soumettre une nouvelle demande d'admission (sauf dans le cas où ils voudraient modifier leur dossier de candidature).</p> <p>Tout nouvel opérateur peut demander à entrer, <u>à tout moment</u>, dans le système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité. Toutefois les opérateurs dont la candidature n'est pas réceptionnée et acceptée avant la publication d'un marché spécifique ne peuvent participer à ce marché spécifique.</p>	
Lieux d'exécution ou Etablissements concernés	Se reporter à l'annexe 1 au C.C.A.P.	
Date limite initiale de remise des candidatures (à respecter pour participer au 1 ^{er} marché spécifique)	05/02/2024 à 12H00 <u>AUCUNE OFFRE N'EST REQUISE A CE STADE</u>	
Date prévisionnelle de lancement du 1 ^{er} marché spécifique	05/02/2024	
Délai d'examen des candidatures	10 jours (15 jours en cas de demande de compléments)	
Nouvelle durée de validité du SAD	120 mois à compter du 3 avril 2024	
Mode de remise des plis	Par voie dématérialisée sur www.marches-publics.gouv.fr ATTENTION ! En cas de dépôts multiples, seul le dernier pli sera ouvert.	10.2 Conseils pour un dépôt réussi
Contacts / renseignements	Pharmaciens : M. DARRAS Audric, coordonnateur : darras.a@chu-toulouse.fr Mme MAZIN Nolwenn, acheteur : nolwenn.mazin@uniha.org	Article 15.
Jugement des candidatures	Critères d'évaluation renseignés à l'article >>	11.2
Jugement des offres	Critères d'attribution renseignés à l'article >>	13.4

B] PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Dossier de candidature	- Formulaire D.U.M.E. complété - Attestation d'inscription au registre RCS	Article 7.
 Echanges avec l'Administration	Tous les échanges auront lieu par voie électronique via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr Les candidats doivent impérativement renseigner une adresse courriel valide lors de leur inscription sur la plateforme afin de recevoir les différents courriers et notifications.	
Signature électronique	La signature électronique du dossier de candidature n'est pas demandée.	Comment obtenir un certificat de signature ?

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	4
ARTICLE 3. PRINCIPE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	4
ARTICLE 4. DUREE DU SYSTEME	5
ARTICLE 5. SUBDIVISION DU SYSTEME EN CATEGORIES ET QUANTITES ESTIMEES	5
ARTICLE 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 7. DOCUMENTS DE CANDIDATURE A REMETTRE	6
7.1 DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (D.U.M.E.)	6
7.2 AUTRES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
7.3 INDICATION DE LA OU DES CATEGORIES SUR LESQUELLES LE CANDIDAT POSTULE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 8. LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES	6
8.1 GROUPEMENTS D'ENTREPRISE	6
8.2 SOUS-TRAITANCE.....	7
ARTICLE 9. MODALITES DE CONSULTATION	7
9.1 DOSSIER DE CONSULTATION	7
9.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 10. PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	7
10.1 CHOIX DU MODE DE REMISE DES PLIS	7
10.2 PAR VOIE DEMATERIALISEE	8
10.2.1 <i>Formats des documents</i>	8
10.2.2 <i>Outils requis pour répondre par voie dématérialisée</i>	8
10.2.3 <i>Certificat de signature électronique</i>	8
10.2.4 <i>Remarques pratiques</i>	9
10.2.5 <i>Transmission des virus</i>	9
10.2.6 <i>La copie de sauvegarde</i>	9
ARTICLE 11. EXAMEN DES CANDIDATURES	11
11.1 VERIFICATION DES CANDIDATURES	11
11.2 SELECTION DES CANDIDATURES.....	11
ARTICLE 12. ADMISSION DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	12
ARTICLE 13. CONTENU ET EXAMEN DES OFFRES	12
CET ARTICLE TRAITE DES CONSULTATIONS DESTINEES A ETRE LANCEES DANS LE CADRE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE, APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PREMIERES CANDIDATURES.....	12
13.1 CONTENU DES OFFRES ET CONDITIONS DE REMISE	12
13.2 VARIANTES	12
13.3 OPTIONS.....	12
13.4 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	12
ARTICLE 14. REGLEMENT DES LITIGES	13
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13

Annexe 1 : La notice d'utilisation du catalogue Cerbère

Annexe 2 : Quantités estimatives du premier marché spécifique à venir

LISEZ-MOI : LA REPONSE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Cette procédure est entièrement dématérialisée : les candidatures et les offres ne peuvent être déposées que sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

Le Pouvoir Adjudicateur notifiera les courriers de rejet, d'admission et d'attribution via la plateforme, à l'adresse courriel fournie par le candidat lors de son inscription sur la plateforme.

MODE DE REPONSE SIMPLIFIÉ : REPONDEZ AVEC LE DUME !

Le **D**ocument **U**nique de **M**arché **E**uropéen (D.U.M.E.) est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un marché public.

Le D.U.M.E. peut être complété par le candidat sur la plateforme PLACE, lors du dépôt de son pli.

Ce formulaire remplace les formulaires DC1 / DC2 et dispense le candidat de fournir les attestations sur l'honneur ainsi que les attestations sociales et fiscales.

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE :

La signature du dossier de candidature n'est pas demandée.

Article 1. **Identification du Pouvoir Adjudicateur**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
2, rue viguerie
TSA 80035
31059 TOULOUSE cedex 9

ci-après dénommé : « le CHU de Toulouse »

Coordonnateur du groupement de commandes UniHA constitué par :

- les adhérents UniHA référencés dans l'annexe 1 du CCAP,
- et auquel participe la centrale d'achat du GCS UniHA dont la liste indicative des bénéficiaires est définie à l'annexe 2 du CCAP. D'autres acheteurs sont susceptibles d'adhérer à la Centrale d'achat en cours d'exécution du Système d'acquisition dynamique et de bénéficier à ce titre des marchés spécifiques, conformément à l'article R.2162-39 du code de la commande publique.

Article 2. **Objet du système d'acquisition dynamique**

La présente consultation a pour objet la fourniture de médicaments en accès compassionnels et en accès précoces (ex médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)).

Code(s) C.P.V. : 33600000-6

Article 3. **Principe du système d'acquisition dynamique**

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Les fournitures concernées, constituent des achats d'usage courant pour les établissements publics de santé : le Pouvoir Adjudicateur « n'impose pas de spécifications techniques propres au marché » (condition fixée par l'article R.2112-10 du code de la commande publique) car ces produits sont immédiatement disponibles sur le marché, et ne nécessitent aucune adaptation propre au besoin des établissements.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- o Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- o Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées,
- o Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures,
- o Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer ; sa demande d'admission est examinée sous 10 jours par le Pouvoir Adjudicateur. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par le Pouvoir Adjudicateur,
- o Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours. Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir,
- o La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le Pouvoir Adjudicateur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

La forme des marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD, leurs prix, durées et autres modalités d'exécution sont définis dans l'acte d'engagement de chaque marché spécifique.

Article 4. **Durée du système**

Un Système d'Acquisition Dynamique (SAD) relatif à la fourniture de médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU), ayant fait l'objet d'un avis BOAMP n°17-116647 publié le 18 août 2017 et d'un avis JOUE n° 2017/S 157-325120 publié le 18 août 2017, a été mis en place à compter du 18 septembre 2017 pour une durée de 48 mois.

La durée de validité de ce système a été prolongée une première fois, dans les conditions prévues par l'article R.2162-40 du code de la commande publique, par un nouvel avis de marché, pour une durée de 48 mois à compter du 3 avril 2020 (soit un terme au 2 avril 2024).

La durée de validité de ce système est prolongée une nouvelle fois, dans les conditions prévues par l'article R.2162-40 du code de la commande publique, par un nouvel avis de marché, pour une durée de 120 mois à compter du 3 avril 2024 (soit un terme au 2 avril 2034).

Les opérateurs déjà admis dans le système initial avant la date d'envoi du nouvel avis de marché (Janvier 2024) sont dispensés de soumettre une nouvelle demande d'admission, dans la mesure où la nature des achats envisagés demeure identique par rapport au système initial.

Pour les candidats déjà acceptés au sein du SAD-ATU UniHA, veuillez à nous transmettre les mises à jour éventuelles de vos adresses mail. A noter que les adresses mail génériques sont à privilégier.

La durée de validité du système pourra être à nouveau prolongée par la publication d'un nouvel avis d'appel à concurrence avant son terme. Cet avis précisera alors les quantités envisagées pour la nouvelle période du SAD. Les opérateurs déjà admis dans une catégorie du système n'auront pas besoin de soumettre une nouvelle demande d'admission, sous réserve que la catégorie concernée ne soit pas modifiée de manière substantielle quant à la nature des achats envisagés.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique de manière anticipée sur décision du Pouvoir Adjudicateur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 5. **Subdivision du système en catégories et quantités estimées**

Le système n'est pas subdivisé en catégories de produits.

Le montant prévisionnel **annuel** des achats envisagés du SAD est de 450 millions € HT.

La nature des achats envisagés dans le cadre du système, ainsi que les quantités estimées à venir pour le premier marché spécifique à conclure, sont indiquées en annexe n°2.

Ces quantités n'ont aucun caractère contractuel et sont purement indicatives ; elles ont vocation à permettre aux candidats d'apprécier l'étendue des besoins couverts par le système.

Chaque marché spécifique fera état d'une quantification estimative par établissement.

Article 6. **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Article 7. Documents de candidature à remettre

7.1 Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)

Tout candidat à la présente procédure devra produire le **formulaire de candidature D.U.M.E. à compléter en ligne** sur la plateforme d'achat PLACE.

Dans ce formulaire, les renseignements suivants doivent être fournis :

- Aptitude :

L'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K-BIS) ;

- Capacité économique et financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Capacités techniques et professionnelles :

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

2. Les certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Il est possible de fournir, en remplacement du D.U.M.E. :

- Le **formulaire DC1** « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,
- Le **formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété, auquel sont joints les mêmes renseignements que pour le D.U.M.E.

Article 8. Liens avec d'autres opérateurs économiques

8.1 Groupements d'entreprise

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

A cette fin, le formulaire DUME (ou DC1) est complété par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-

traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

8.2 Sous-traitance

Les marchés spécifiques ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par l'article L.2193-2 du code de la commande publique.

Article 9. Modalités de consultation

9.1 Dossier de Consultation

Le dossier de consultation du système est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation contenant 3 annexes :
 - *Annexe 1 : La notice d'utilisation du catalogue Cerbère*
 - *Annexe 2 : Quantités estimatives premier marché spécifique*
 - *Annexe 3 : fiche prestations du fournisseur*
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) contenant 2 annexes :
 - *Annexe 1 : Liste établissements adhérents et conditions livraison*
 - *Annexe 2 : Liste des adhérents au GCS UniHA*
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Document CIP-ACL HOP les Cahiers 14 Noms fichiers Appel offre : « Normalisation des noms des fichiers dans le cadre de la réponse dématérialisée aux appels d'offre des marchés publics »
- Document CIP-ACL FICHER PHOTOS n°22 des Cahiers 201504 : « Standardisation du fichier photos produit de santé : médicament et dispositif médical, dans le cadre de la réponse dématérialisée aux appels d'offres des marchés publics »
- Document CIP-ACL FICHE Renseignements FOURNISSEUR n23 des Cahiers 201504 : « Fiche de renseignement fournisseur Etablissement de santé/fournisseur »

9.2 Obtention du dossier de consultation

Pendant toute la durée du système, le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement et en libre accès sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte en cliquant sur : « Je m'authentifie / Je m'inscris » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

Article 10. Présentation et contenu des plis

10.1 Choix du mode de remise des plis

Seule la réponse **par voie dématérialisée** est autorisée.

10.2 Par voie dématérialisée

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre".

Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est :



prix d'un appel national à partir d'un poste fixe Source ARCEP

En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à place.support@atexo.com (pour tout type d'assistance).

10.2.1 Formats des documents

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

10.2.2 Outils requis pour répondre par voie dématérialisée

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

10.2.3 Certificat de signature électronique

La signature électronique n'est pas nécessaire pour la remise du dossier de candidature.

Le soumissionnaire retenu devra signer sa réponse à l'attribution à l'aide d'un certificat de signature électronique. Il permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

Les catégories de certificat de signature électronique :

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) délivrés avant le 1^{er} octobre 2018 et/ou les certificats qualifiés conformes au règlement européen eIDAS n°910/2014 du 23 juillet 2014 sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé pour les certificats RGS est **.

Les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Les certificats sont réputés conformes au RGS ou au règlement Eidas, s'ils émanent de la liste de confiance française accessible sur le site de l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationalede-confiance/> ou de la liste de confiance européenne accessible sur le site de la Commission Européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS ou au règlement eIDAS, ou présente un niveau de sécurité équivalent.

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :

Les documents dont la signature originale est exigée (à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

1. Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

2. Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

10.2.4 Remarques pratiques

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature n'est plus cohérent. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec « .xml ». Par exemple le fichier attri1.doc devient attri1.doc.xml.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs envois.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

10.2.5 Transmission des virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Pouvoir Adjudicateur utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

10.2.6 La copie de sauvegarde

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde **de sa réponse par voie dématérialisée.**

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse (éléments se rapportant à la candidature et éléments se rapportant à l'offre) destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au CHU de Toulouse.

Cette copie sera transmise sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention lisible « Copie de sauvegarde ». Elle est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre remise d'un récépissé, à l'adresse suivante :

CHU de Toulouse
A l'attention de M. le Directeur général
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
Direction des Achats – Bâtiment Garonne - Bureau 011 (RDC)
2, rue Viguerie TSA 80035
31059 Toulouse Cedex 9
Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h 30

Le pli extérieur porte les indications suivantes :

- **la raison sociale du candidat**
- **l'objet de la procédure**
- **la date limite de réception des offres**

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas :

- d'offre transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté. La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le Pouvoir Adjudicateur.
- d'offre transmise par voie dématérialisée et reçue
 - de façon incomplète ou hors délais,
 - ou n'ayant pas pu être ouverte,
 - Et sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant l'expiration du délai de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur procède alors à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir Adjudicateur.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Nommage des fichiers :

Les fichiers devront être nommés selon les dénominations suivantes :

Type de pièce	Nom de la pièce	Pièces entrant dans la composition de la candidature au SAD
DECLARATION DU CANDIDAT	DC2	OUI
KBIS	KBIS	OUI
LETTRE DE CANDIDATURE	DC1	OUI

Type de pièce	Nom de la pièce	Pièces entrant dans la composition des offres des marchés spécifiques
PRIX : BORDEREAU UNITAIRE	BPU	OUI
RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT	RCP	Facultatif - Élément souhaité
RIB	RIB	OUI
DELEGATION DE POUVOIR	DelPouv	OUI
Tableau de réponse de prestations du fournisseur	Tableau de réponse de prestations du fournisseur	OUI
ICONOGRAPHIE	Icono	Facultatif - Élément souhaité
FICHE RENSEIGNEMENTS FOURNISSEURS	FichRensFrs	Facultatif - Élément souhaité
DONNÉES LOGISTIQUES	Logistiq	Facultatif - Élément souhaité
ACTE D'ENGAGEMENT NOTIFIÉ (ATTRI 1)	ATTRI1	Facultatif
ATTESTATION : DE VIGILANCE (URSSAF)	AttVigil	Facultatif

ATTESTATION : DE MARCHES PUBLICS (URSSAF)	<i>AttMP</i>	Facultatif
ATTESTATION : ASSURANCE	<i>AttAssur</i>	Facultatif
CERTIFICAT D'EXCLUSIVITE	<i>CerExcl</i>	Facultatif
LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OFFRE	<i>LetOffre</i>	Facultatif

Nommage des fichiers et dossiers :

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux.
- Les intitulés trop longs.

Arborescence et zippage des dossiers :

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature des pièces suivantes :

- Acte d'engagement,
- Annexes de prix.

Il est inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.

Ne pas signer les dossiers.

Article 11. Examen des candidatures

11.1 Vérification des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter les candidats par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai de **5 jours ouvrables** à compter de l'envoi de la demande.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2343-19 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat n'est pas admis dans le système.

11.2 Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2162-46 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis dans le système n'est pas limité. Les candidatures sont analysées en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous :

- **Aptitude** : attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (pour les sociétés immatriculées en FRANCE), statut d'établissement pharmaceutique.

- **Capacités économiques et financières** : chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public ;
- **Capacités professionnelles et techniques** : effectifs moyens annuels du candidat.

Au regard de ces critères de sélection, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure une candidature ne disposant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations décrites dans le système.

Article 12. Admission dans le système d'acquisition dynamique

Les candidats déjà admis dans le système initial avant la date d'envoi du nouvel avis de marché (Janvier 2024) sont dispensés de soumettre une nouvelle demande d'admission, dans la mesure où la nature des achats envisagés demeure identique par rapport au système initial.

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une nouvelle candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

A tout moment au cours de la période de validité du système, et au moins une fois par an, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature (mise à jour des attestations d'assurances, des certificats sociaux et fiscaux...) dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Le candidat non admis ou exclu du système en est informé par courrier motivé.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée au Pouvoir Adjudicateur, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

Article 13. Contenu et examen des offres

Cet article traite des consultations destinées à être lancées dans le cadre du système d'acquisition dynamique, après la date limite de réception des premières candidatures.

13.1 Contenu des offres et conditions de remise

Le contenu du dossier d'offre sera précisé dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique et pourra varier d'un marché à l'autre. Les modalités techniques de remise des offres sur la plateforme, sont identiques à celles décrites ci-après pour la remise des candidatures.

13.2 Variantes

La lettre de consultation de chaque marché spécifique pourra, le cas échéant, autoriser les variantes.

13.3 Options - reconductions

Chaque marché spécifique pourra prévoir des options éventuelles, telles que, notamment, la reconduction du marché.

13.4 Critères d'attribution des offres

Les offres jugées conformes ou régularisées au terme de la procédure prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique seront analysées et classées par ordre décroissant en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les critères d'attribution pourront éventuellement être précisés dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique.

CRITERE N°1 : Prix (70 %)

Le prix unitaire calculé pour l'élaboration de la note économique tiendra compte des **remises sur le prix facial** et des **remises de fin d'année sans conditions d'obtention**.

CRITERE N°2 : Prestations du fournisseur (30%)

La valeur des prestations est appréciée au regard des éléments de la fiche prestations du fournisseur et justificatifs associés.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Article 14. Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse.
68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse
Tél. : 05 62 73 57 57
Fax : 05 62 73 57 40
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Adresse URL : <http://www.toulouse.tribunal-administratif.fr>

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

Article 15. Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats adressent leur demande de renseignements complémentaires auprès de :

Pour les renseignements administratifs :

M. Roméo Claude, Assistant achat UNIHA

CHU Toulouse – Hôtel - Dieu
Direction des Achats et des Marchés
Bt Garonne – Bureau 11 -TSA 80035
2 Rue Viguerie
31059 TOULOUSE CEDEX 9
Téléphone: 05 61 77 85 06
Télécopie : 05 61 77 85 16
Courriel : clauder@chu-toulouse.fr

Pour les renseignements techniques :

Mme Nolwenn MAZIN , Pharmacien Acheteur UNIHA.

CHU Toulouse – Hôtel - Dieu
Direction des Achats et des Marchés
Bt Garonne – Bureau 04 -TSA 80035
2 Rue Viguerie
31059 TOULOUSE CEDEX 9
Téléphone: 07 70 26 42 17
Télécopie : 05 61 77 85 16
Courriel : nolwenn.mazin@uniha.org

Ou en posant une question en vous rendant sur la consultation concernée à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

Pour les candidats souhaitant déposer une candidature avant la date initiale de remise des candidatures, les questions devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures. Le Pouvoir Adjudicateur devra répondre au plus tard 6 jours avant la date limite.

Il est également possible d'interroger l'Administration sur les conditions générales de la consultation à :
Conseil et contrôle juridique des marchés
Tél. : 05.61.77.86.62 / 05.61.77.84.77